

Audience solennelle TA de Mayotte – 29 septembre 2026 – 11 heures

Président : Jean-Michel LASO

Le Tribunal Administratif de Mayotte est particulièrement **fier** de vous accueillir aujourd'hui pour assister à **la première audience solennelle de cette juridiction**.

Voici comment va se dérouler cette audience solennelle.

Je vais vous présenter un **bilan de l'activité du tribunal administratif**.

Ensuite, un **magistrat illustrera** cette activité en revenant sur les décisions **marquantes** de l'année écoulée.

Enfin, je donnerai la parole à **une personnalité extérieure (avocat)** que je remercie d'avoir bien voulu accepter notre invitation pour intervenir sur un sujet de son choix.

Avant de vous présenter **l'activité du tribunal**, je voudrais dire quelques mots sur **l'organisation du tribunal** puisque c'est la première audience solennelle.

Le TA de Mayotte est bien distinct de celui de La Réunion mais les *16 magistrats* sont **communs** aux 2 juridictions et ils sont en résidence à La Réunion.

Ces 16 magistrats et ces **12 agents** de greffe - qui eux sont à Mayotte - sont répartis dans *3 chambres* et *1 pôle* en charge des référés « semi-urgents » et des matières à juge unique.

La répartition des dossiers est faite selon les matières de contentieux.

Les 3 chambres assurent chacune 4 audiences par an à Mayotte – ce qui correspond à une présence des magistrats à Mayotte par roulement en moyenne 2 fois par mois.

Je suis aujourd'hui entouré de mes collègues de la 2^{ème} chambre du tribunal en charge des marchés publics et des dossiers de fonction publique territoriale et hospitalière.

Mais c'est **quotidiennement** que les magistrats assurent des audiences en visio-conférence depuis La Réunion.

Nous avons calculé que les visio-audiences constituent **85 %** des audiences.

Il s'agit essentiellement des visio-audiences pour les référés urgents : les référés libertés - puisqu'il nous faut statuer dans le délai de **48 heures**, et les référés suspension – pour lesquels nous devons statuer dans le délai de **3 semaines**.

S'il n'y a pas de poste vacant, nous nous efforçons pour l'année à venir de le **renforcer** malgré les fortes **contraintes budgétaires** que nous connaissons.

Voilà pour l'organisation. Pour l'aspect **quantitatif**. J'ai qualifié l'activité du tribunal **d'exceptionnelle**.

Le tribunal administratif de Mayotte est en effet celui qui connaît la plus forte augmentation de requêtes de tous les tribunaux administratifs avec **+ 90%** en un an (de septembre 2025/août 2026) et même de **+ 110% d'augmentation** depuis le 1^{er} janvier 2026.

Aucune autre juridiction administrative ne connaît une telle augmentation.

Au 31 août, nous avons enregistré **3 700** requêtes. Depuis le 1^{er} janvier, nous enregistrons entre 15 et 20 requêtes par jour.

Pour autant, grâce à la mobilisation des magistrats et des agents, le nombre des décisions rendues est en hausse de **50 %**.

Mais malgré cette « productivité », le **taux de couverture** (le nombre des entrées sur celui des sorties) est loin d'être atteint.

Ce taux s'est même fortement *dégradé* par rapport à l'année dernière : il est aujourd'hui de **86 %**. Il était de 120 % au 31 décembre 2025.

Tous les autres indicateurs de la juridiction ne sont pas satisfaisants :

Le **stock** – cad le nombre d'affaires à juger – est en forte augmentation de **45%** et dépasse les 1 600 dossiers.

Plus concrètement encore, les délais de jugement se sont accrus de 3 mois – en une année.

Et le délai de jugement moyen des affaires « ordinaires » (hors procédure urgence) s'établit à 13 mois alors qu'il était de 10 mois en 2025.

Enfin, les dossiers de + de 2 ans représentent **100 dossiers** supérieur à l'objectif *cible*.

L'activité 2026 du tribunal est exceptionnelle et elle est aussi **atypique**.

Car les **urgences** (les référés) représentent les 3 quarts de l'activité de la juridiction (75%).

Elle est atypique parce que, par **matière**, le contentieux « *étrangers* » représente 82% de l'activité.

Très loin derrière, la *fonction publique* (représente 10% de l'activité) et les *marchés publics* 2,5% de l'activité.

Les autres matières sont *anecdotiques* : les mesures de police, l'urbanisme et l'environnement et le fiscal représentent entre 0,3% et 0,5% de l'activité.

Ces dossiers matière sont traités par une formation collégiale mais ne représentent que 10% de l'activité.

Ces dossiers normaux sont traités par une formation collégiale – une chambre – mais cela ne représente que 10 % de l'activité.

En revanche, lorsqu'ils sont contestés en appel, les jugements du tribunal sont confirmés par notre juge d'appel – la Cour administrative de Bordeaux – à **80%** - ce qui est un taux conforme au taux national.

Notre organisation. Notre activité. Nos **défis**. Ils sont nombreux.

Nous ne manquons pas de sujets de **préoccupations**.

Tout d'abord, le nombre de **procédures d'urgence** - pour lesquelles nous observons une augmentation de **90%** depuis le 1^{er} janvier et qui pèse très lourdement évidemment sur les permanences des magistrats et des agents.

Comment faire face à une telle augmentation ?

=) Le tribunal s'est réorganisé par le recours accru à **l'aide à la décision**.

Cela ne sera pas suffisant car les moyens humains sont limités.

=) nous pouvons également – je le crois - travailler sur les contentieux **évitablement** - comme l'a rappelé Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat lors de la rentrée solennelle de la Haute juridiction.

Comment ?

Il suffirait de corriger les nombreux **dysfonctionnements administratifs** qui concernent les services publics et en premier lieu la préfecture pour améliorer les procédures notamment celles pour les prises de *rendez-vous* qui sont à l'origine de trop nombreux référés.

Une amélioration des procédures est tout aussi envisageable pour les *demandes d'exécution des décisions juridictionnelles* qui représentent une part trop importante de notre activité.

=) Eviter les contentieux mais aussi les *régler plus rapidement* grâce à l'action/la diligence de l'administration pour *débloquer* rapidement les nombreux contentieux évitables.